

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 – 20 h 30 CHAMPAGNE SUR SEINE

ETAIENT PRESENTS :

Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE
Commune d'ECUELLES
Commune d'EPISY
Commune de LA GENEVRAYE
Commune de MONTARLOT
Commune de MONTIGNY SUR LOING
Commune de MORET SUR LOING
Commune de NANTEAU SUR LUNAIN
Commune de NONVILLE
Commune de PALEY
Commune de REMAUVILLE
Commune de SAINT ANGE LE VIEIL
Commune de SAINT MAMMES
Commune de THOMERY
Commune de TREUZY LEVELAY
Commune de VENEUX LES SABLONS
Commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE
Commune de VILLECERF
Commune de VILLEMARECHAL
Commune de VILLEMER
Commune de VILLE SAINT JACQUES

Mr ROGER, Mmes AUFILS, BOUTON, LABBOUZ
Mrs FONTUGNE, DUPUIS, Mme RAMAGE
Mrs BILLARD, FEVRE, Mme CARVALHO
Mmes PERINI, DUCREUX, Mr RICHARD
Mrs LOEUILLLOT, PIQUEREZ,
Mmes MONCHECOURT, BELMONTE, Mrs DYAS, FRICHET
Mrs SEPTIERS, MAROTTE, Mme SERVAIS
Mrs GUIMARD, FRAUD,
Mrs GAUTHERET, BELLIOU, STIER, Melle MATTHAEI
Mrs COCHIN, BAYET
Mme BOUVARD, Mrs LANNEAU, JAMET
Mrs GASCUEL, GOISET, BRIN
Mrs BRUMENT, CAPRION, CHARPENTIER, Mme HARIVEL
Mrs DONATI, BRESSOLES, Mme VALLEAUX,
Mrs HERVE, CAUPIN, Mme PILLOT
Mrs BENARD, BLANT, Mme PARADIS
Mrs DEMARS, MOMON, Mmes EMBOULE, MANGIN
Mme BONNET, DE ROYS ROBINSON, Mrs DEYSSON, ILLIEN
Mrs PIERRE, PICOUET, BELLIOU, Mme KLEIN
Mrs DERZELLE, PICLIN, Mme BEAUDOIN
Mr DUCHATEAU, Mme DUBREUIL,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Commune d'ECUELLES
Commune d'EPISY
Commune de LA GENEVRAYE
Commune de MONTARLOT

Commune de MORET SUR LOING
Commune de NANTEAU SUR LUNAIN
Commune de PALEY

Commune de REMAUVILLE
Commune de ST ANGE LE VIEIL
Commune de THOMERY
Commune de TREUZY LEVELAY
Commune de VENEUX LES SABLONS
Commune de VILLEMER
Commune de VILLE SAINT JACQUES

Mme PORCEDDU
Mr VIDAL ayant donné pouvoir à Mme CARVALHO
Mme LEMAGNE
Mme BONET
Mme BERLINGER ayant donné pouvoir à Mr LOEUILLLOT
Mr RECOING ayant donné pouvoir à Mr SEPTIERS
Mrs CHALON et COSSINET
Mr BONNEFON ayant donné pouvoir à Mr COCHIN
Mr BRIFFAULT
Mme PENIFAURE ayant donné pouvoir à Mr JAMET
Mr RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à Mr GOISET
Mme COSTA
Mr PATTYN ayant donné pouvoir à Mme PILLOT
Mme INGHELBRECHT
Mr COTTRY
Mr LOUIS, Mme WALLET

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur ROBILLIARD
Monsieur SUTY
Monsieur LETULLIER
Monsieur AOUADHI
Madame MATHIOT

Directeur Général
Directeur de cabinet
Directeur Général Adjoint du pôle « APROTER »
Directeur Général Adjoint du pôle « Services aux Habitants »
Responsable du service « Administration générale et Ressources humaines »
Responsable du service « Finances »
Assistante de direction

Mademoiselle SCHEFFER
Madame COHEZ

Madame MONCHECOURT est désignée pour être secrétaire de séance.

Monsieur SEPTIERS, Président, ouvre la séance à 20 h 40 et remercie la Commune de CHAMPAGNE SUR SEINE de nous accueillir au Palais des Rencontres.

Les Délégués Communautaires présents ont signé la feuille de présence.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 juin 2011, est adopté à l'unanimité.

Le Président informe qu'il y a lieu d'installer de nouveaux délégués communautaires.

COMMUNE DE MONTARLOT – Installation de nouveaux Délégués

Suite aux élections qui se sont tenues à MONTARLOT, à la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, Messieurs LOEUILLLOT, PIQUEREZ et Madame BONET ont été désignés Délégués Communautaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à installer Messieurs LOEUILLLOT, PIQUEREZ et Madame BONET au sein du Conseil Communautaire.**

COMMUNE DE NONVILLE – Installation de nouveaux Délégués

Suite aux élections qui se sont tenues à NONVILLE, à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, Messieurs BELLLOT et STIER ont été désignés Délégués Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à installer Messieurs BELLLOT et STIER au sein du Conseil Communautaire.**

COMMUNE DE MONTARLOT – Election d'un nouveau Vice-Président

Suite aux élections qui se sont tenues à MONTARLOT, à la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, Monsieur LOEUILLLOT a été désigné pour représenter la Commune au sein du Bureau Communautaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ELIT Monsieur LOEUILLLOT Vice-Président.**

INFORMATIONS DIVERSES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Melun Val de Seine Initiative

2 prêts d'honneur ont été attribués :

Le Pressing du Loing à MORET SUR LOING - 10 000 €

Mr YLDIRIM – Sté d'achat, vente, location de bonbonnes et fontaines à eau à ECUELLES (PER) – 5 000 €

TOURISME

La fête de la Terre

Cette manifestation a rencontré un vif succès grâce au travail réalisé par les bénévoles. Les Communes et MORET SEINE & LOING ont mis à disposition des Agents pour le transport du matériel.

Office de Tourisme

20 % de fréquentation en plus par rapport à la saison précédente.

JEUNESSE & SPORTS

Randonnée pédestre

Réussite pour cette première randonnée avec plus de 200 participants dont certains résidaient hors du territoire communautaire.

Le guide des sports a été distribué.

Le 22 septembre une réunion s'est tenue avec les représentants de MAIRIE CONSEILS pour la mise en place de notre politique jeunesse.

BILANS

Ecole multisports : Une hausse de 12.66 %

Service « Jeunesse » : Une hausse de 31.16 %

CULTURE

Classe orchestre : Gala le 1^{er} octobre à 20 h 30 – Maison des Associations à VENEUX LES SABLONS

Résidence d'auteur : Soirée de clôture le 12 novembre à ECUELLES

Scènes rurales – prochaines représentations

MONTARLOT – Dimanche 6 novembre à 17 h 00 - « Johan Padan à la découverte des Amériques »

ECUELLES – Samedi 10 décembre à 20 h 45 - « Hadouk trio »

VERNOU LA CELLE SUR SEINE – Vendredi 13 janvier à 20 h 45 - « Sortie d'usine »

THOMERY – Samedi 4 février à 20 h 45 - « Ni fini ni infini »

VILLEMARECHAL – Vendredi 6 avril à 20 h 45 - « Pas de deux, concert d'histoires »

SAINT MAMMES – Vendredi 8 juin à 20 h 45 - « Au milieu du désordre »

DATE DE REUNION A VENIR

Culture

5 octobre à 20 h 30 – Mairie de THOMERY

ASSEMBLEES

Bureaux Communautaires

10 octobre à MONTIGNY SUR LOING

Conseil Communautaire

7 novembre à THOMERY

12 décembre à MORET SUR LOING

ORDRE DU JOUR

PÔLE « SERVICES AUX HABITANTS »

SERVICE « PETITE ENFANCE »

Extension des « matinées à jouer » sur la Commune de REMAUVILLE

Lors du groupe de travail « Petite Enfance » du 29 mars 2011, un avis favorable a été émis pour la création d'une antenne « matinées à jouer » en zone rurale afin d'offrir aux habitants, un service de proximité, un temps de collectivité et de jeux pour les jeunes enfants.

La salle polyvalente de REMAUVILLE, située près de l'école maternelle et sur un axe routier emprunté par les familles (pour leurs achats et diverses démarches), convient pour cette action qui se déroulerait le mardi de 15h à 17h30 en présence d'une Educatrice de Jeunes Enfants et d'une Auxiliaire de Puéricultrice.

Un bilan sera réalisé après plusieurs semaines d'actions et, si des besoins sont avérés, une demi-journée par quinzaine pourra être envisagée.

L'impact financier s'élève à 6 h salaires + charges x 36 semaines soit 4 750 € annuels

L'acquisition du matériel s'élève à 5 000 € subventionné par la CAF à hauteur de 80 %.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à créer une antenne des « matinées à jouer » sur la Commune de
REMAUVILLE.**

Remboursement de titres pour une administrée

Deux titres ont été émis à l'encontre de résidents domiciliés à SAINT MAMMES pour le paiement des frais d'accueil en crèche collective de leur enfant Léa (titre 835 – 841 pour un montant global de 452,98 €), somme réglée par les parents suite au commandement émis en juin 2011 par le Trésor Public.

En juillet 2011, ils contestent ce règlement et en réclament le remboursement affirmant avoir déjà réglé cette somme et être en possession d'une attestation du paiement total des frais d'accueil de leur enfant en crèche collective pour l'année 2007, établie par la responsable de la régie crèche collective. Cependant, cette somme n'apparaît pas à l'encaissement dans la régie de la crèche collective.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à rembourser la somme de 452.98 €.**

SERVICE « JEUNESSE & SPORTS

Le Bureau Communautaire du 11 avril 2011 a émis un avis favorable sur la proposition de MAIRIE CONSEILS de nous accompagner, gratuitement, pour la mise en place d'une politique jeunesse.

Une réunion s'est tenue le 22 septembre dernier avec les représentants de MAIRIE CONSEILS qui ont exposé les 4 phases de leur mission d'accompagnement :

- 1^{ère} phase : auto diagnostic de la situation locale,
- 2^{ème} phase : consolidation de l'estimation des Elus,
- 3^{ème} phase : rencontre avec des groupes de jeunes,
- 4^{ème} phase : synthèse, préconisations et restitution.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à engager cette démarche avec MAIRIE CONSEILS.**

PÔLE « APROTER »

Modification de la Commission d'Appel d'Offres

Lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres a été créée et constituée des membres suivants :

Président : Monsieur SEPTIERS, représenté par Monsieur DUCHATEAU en cas d'empêchement

Membres titulaires :

Monsieur BRUMENT
Monsieur DUPUIS
Monsieur DONATI
Madame CAMUSET
Monsieur HUAULT

Membres suppléants :

Monsieur FEVRE
Monsieur BONET
Monsieur BRESSOLES
Madame BONNET
Monsieur CAPRION

L'article 22 du code des marchés publics dit « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Suite aux démissions de Mrs CAMUSET et HUAULT et au décès de Monsieur BONET, la Commission d'Appel d'Offres se décompose comme suit :

Président : Monsieur SEPTIERS, représenté par Monsieur DUCHATEAU en cas d'empêchement

Membres titulaires :

Monsieur BRUMENT
Monsieur DUPUIS
Monsieur DONATI
Monsieur FEVRE
Monsieur BRESSOLES

Membres suppléants

Madame BONNET
Monsieur CAPRION

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DESIGNE Messieurs FEVRE et BRESSOLES, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.**

POLE « RESSOURCES »

SERVICE « RESSOURCES HUMAINES »

Harmonisation 2012 – 2014 du régime indemnitaire et mise en œuvre de la Prime de Fonctions et de Résultats

Le Président passe la parole à Monsieur DUCHATEAU

Une réflexion initiée par le 1^{er} Vice-Président en charge du Pôle « Ressources », le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, le Directeur Général et menée par les Chefs de Services de MORET SEINE & LOING, s'est déroulée sur l'année 2010, ayant pour objectif l'harmonisation du régime indemnitaire (RI) des Agents par niveau de responsabilités, au moyen de bases et de critères communs à l'ensemble des services communautaires

Le régime indemnitaire a été revalorisé de 2006 à 2009 (la quasi-totalité des Agents perçoit à ce jour une prime à ce titre)

Le budget 2011 a permis d'attribuer, à compter du 1^{er} mai 2011, un montant brut forfaitaire de 30 € maximum à chaque Agent, sur avis favorable des DGA et Chefs de Services. L'impact financier net s'élève pour ces 8 mois à 26 000 €

Le projet présenté prend en considération les diverses observations émises par les Vice-Présidents lors du Bureau Communautaire du 11 avril 2011 (impact financier trop élevé) ainsi que celles des Président, 1^{er} Vice-Président en charge du Pôle « Ressources », Vice-Président délégué aux Finances et Directeur Général (réunions des 02 et 16/05/2011) ;

Il est proposé pour 3 années à venir – 2012 / 2013 / 2014 – le lissage de l'harmonisation, compte tenu des préconisations du Bureau Communautaire du 11 avril (révision à la baisse des enveloppes), définies comme suit par niveau de responsabilités.

Cette période 2012 / 2014 sera dédiée à l'optimisation des services communautaires, sans recrutement envisagé, à activité égale.

Après avoir effectué un comparatif chiffré des pratiques actuelles, par service, en recensant le RI de chaque Agent, comparé au RI maximum autorisé, il a été procédé à la définition de 7 niveaux de responsabilités correspondant aux compétences / métiers, tels que définis ci-après :

Niveau 1 : Remplaçants / Saisonniers

Le régime indemnitaire sera étudié au cas par cas, en fonction de l'expérience du candidat, de sa qualification, de la durée du remplacement, du niveau de responsabilités, ...

Niveau 2 : Accueil / Logistique / Entretien

Effectuent seuls ou sous le contrôle d'un responsable l'exécution de missions répétitives.

Niveau 3 : Gestion administrative, financière, technique

Traitent les informations nécessaires au fonctionnement administratif, financier ou technique du service / Suivent et gèrent les dossiers selon l'organisation du service / Assistent un ou plusieurs responsables dans l'organisation du travail d'une équipe ou d'un service.

Niveau 4 : Appui aux Chefs de Service, Expertise

Réalisent ou supervisent des opérations de gestion du service / Sont spécialisés dans un ou plusieurs domaines.

Niveau 5 : Appui aux Directions / Chargés d'affaires, de missions et/ou de projets

Assurent un encadrement de proximité / Réalisent ou supervisent les opérations de gestion des Pôles

Niveau 6 : Encadrement de structure

Assurent l'encadrement des équipes et la gestion administrative de la structure / Contribuent à faire évoluer l'activité de la structure.

Niveau 7 : Management de Service

Sont garants de l'organisation, des activités de leur service et des collaborations avec les différents acteurs de leur domaine / Contribuent à la définition des orientations politiques et des projets.

Principe : il est proposé de répartir l'ensemble des primes allouées à chaque agent en une part fixe et une part variable.

Les composantes du RI (part fixe/part variable) augmentent avec le niveau de responsabilités. La part fixe assure un minimum à chaque agent.

La part variable est modulable (en plus ou en moins) selon les compétences révélées, le comportement de l'agent, ... (voir tableau indicatif des critères – annexe 1) et les résultats des objectifs définis lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Niveaux de responsabilités	Nouveaux montants maxi proposés au Bureau Communautaire du 06/06/2011 pour les 3 années à venir (2012/2013/2014) PF : part fixe / PV : part variable	
	1- Remplaçants	Application selon le niveau de responsabilités
2 – Accueil / Logistique / Entretien	250	
	PF : 200	PV : 50
3 – Gestion administrative, Financière et Technique	350	
	PF : 250	PV : 100
4 – Appui aux Chefs de Service et Expertise	450	
	PF : 300	PV : 150
5 – Appui aux Directions / Chargés d'Affaires, de Missions et/ou de Projets	600	
	PF : 400	PV : 200
6 – Encadrement de structure	750	
	PF : 500	PV : 250
7 – Management de service	900	
	PF : 600	PV : 300

Le Service Ressources Humaines est le garant de ce processus et effectuera à ce titre des contrôles de cohérence.

Impact financier du projet :

Années	Evolution en euros Si 100 % du Régime Indemnitaire	Coût Total du Régime Indemnitaire Charges Comprises
2012	56 000	577 000
2013	49 000	626 000
2014	44 000	670 000
Coût total de l'harmonisation du Régime Indemnitaire de 2012 à 2014	149 000	

Pour mémoire,

1° l'impact budgétaire du projet initial, présenté lors du Bureau Communautaire du 11/04/2011, s'élevait à 309 000 €.

2° Un comparatif des pratiques des collectivités environnantes a été établi. Il a été constaté que MORETSEINE & LOING se situe tout-à-fait dans celles-ci.

Les enveloppes allouées pour le régime indemnitaire s'inscrivent dans le cadre des textes législatifs et réglementaires, dans le respect de plusieurs principes tels le principe de légalité, le principe de parité avec l'Etat, le principe de libre administration des collectivités territoriales et la prise en compte de la spécificité territoriale.

Dans le cadre de l'application des critères relatifs au Régime Indemnitaire, tous les Agents « évaluateurs » répartis en 3 groupes ont bénéficié, en 09/2011, d'une formation à l'évaluation, sur 1 à 2 journées.

En cas de vote favorable à ce projet, le processus d'harmonisation sera mis en œuvre à compter du 1er janvier 2012.

Par ailleurs le décret n° 2008-155 du 22/12/2008 a instauré la prime de fonctions et de résultats (PFR), dénommée également Indemnité de Performances et de Fonctions (IPF), en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Le décret 2010-1705 du 30/12/2010 a créé l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Au vu du principe de parité et en application des corps de référence avec la fonction publique d'Etat, la PFR concerne les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux en chef de classe exceptionnelle
 - Ingénieurs territoriaux en chef de classe normale
 - Administrateurs territoriaux
 - Attachés territoriaux
 - Rédacteurs territoriaux
 - Educateurs Territoriaux des APS
 - Animateurs territoriaux
- } textes à venir

La PFR est applicable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'Etat qui sont appelés à bénéficier de la PFR.

Ainsi, lorsque le corps de référence de l'Etat sera éligible à la PFR, le cadre d'emplois équivalent dans la fonction publique territoriale pourra en bénéficier.

L'organe délibérant de la collectivité devra transposer cette prime au(x) cadre(s) correspondant(s) en fixant le plafond maximum de chacune des deux parts ainsi que les critères d'attribution dès la première modification du régime indemnitaire.

Cette prime est composée de deux parts cumulables entre elles, l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions, l'autre assise sur les résultats obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés ainsi que de sa manière de servir.

Modalités d'attribution : les montants annuels de référence de chacune des deux parts sont fixés pour chaque grade, dans la limite d'un plafond.

La PFR est versée mensuellement. Elle n'est pas cumulable avec une autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir et se substitue donc aux primes antérieurement versées aux agents.

L'application de la PFR en lieu et place des indemnités précédemment versées ne génère pas un impact financier supplémentaire et s'inscrit pleinement dans les dispositions liées à l'harmonisation du régime indemnitaire.

Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable sur ces projets lors de ses réunions des 6 juin et 5 septembre 2011 ainsi que le Comité Technique Paritaire du 19 septembre 2011.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à valider l'harmonisation du régime indemnitaire des Agents de
MORET SEINE & LOING et à appliquer la PFR, au 1^{er} janvier 2012.**

Création de 2 postes de Moniteur Educateur (en remplacement de 2 postes d'Adjoint d'animation)

Au sein du Service « Jeunesse & Sports », suite au départ de 2 animateurs recrutés précédemment sur le grade « Adjoint d'Animation », il convient de transformer les fiches de poste des futurs agents et ainsi de créer 2 postes de Moniteur Educateur (catégorie B), à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

L'action du Moniteur Educateur est centrée sur le développement, l'épanouissement, les capacités d'adaptation des jeunes pris en charge. Il met en place et encadre les activités de loisirs. L'objectif principal du Service est d'étendre davantage le travail d'animation envers le public des jeunes de 15/18 ans.

L'impact financier est quasiment nul par rapport au budget initialement voté.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire du Pôle « Services aux Habitants ».

Le bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à créer de 2 postes de Moniteur Educateur, à temps complet, à compter du
1^{er} octobre 2011.**

Création d'un poste de Rédacteur (en remplacement d'un poste de Contrôleur de travaux)

Un agent recruté en 2010 exerce ses fonctions sur un ancien grade de « Contrôleur de travaux », devenu Technicien Territorial depuis la réforme de la filière technique en décembre 2010. Ses missions actuelles relèvent de la filière administrative, grade de Rédacteur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits au budget de l'exercice 2011.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE LE PRESIDENT à créer un poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du
1^{er} octobre 2011.**

Création d'un poste d'Attaché (en remplacement d'un poste de Rédacteur)

Un agent de MORET SEINE & LOING est lauréat du concours d'Attaché Territorial 2011. Il a pris depuis 3 mois la responsabilité d'un service et en cas de résultats probants d'ici la fin 2011, celui-ci peut être nommé sur le grade auquel il peut prétendre.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE LE PRESIDENT à créer un poste de d'Attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Création d'un poste de Puéricultrice de classe supérieure (en remplacement d'un poste de Puéricultrice de classe normale)

Suite au départ de la Directrice d'une Crèche Familiale, titulaire du grade de Puéricultrice de Classe Normale, MORET SEINE & LOING a prévu de recruter sa remplaçante.

Au terme des entretiens, la candidature d'une Puéricultrice de classe supérieure a été retenue. Il convient à ce jour, de procéder à la création du grade correspondant.

L'impact financier est quasiment nul par rapport au budget de l'exercice en cours et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade y sont inscrits.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE LE PRESIDENT à créer un poste de Puéricultrice de classe supérieure, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Création d'un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe

Dans le cadre de l'organisation du Pôle « APROTER » validée lors du séminaire du 20 novembre 2010, il a été décidé de recruter un Technicien chargé de la direction et l'encadrement des Services Techniques, de la mise en oeuvre et le suivi des projets de MORET SEINE & LOING, de l'assistance technique en matière de VRD auprès de l'ensemble des communes, de l'élaboration, la planification, le suivi des programmations annuelles et pluriannuelles de travaux, de l'élaboration et le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement des Services Techniques et de la rédaction des cahiers des charges des marchés de travaux et de prestations.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant au grade s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire du Pôle pour l'exercice en cours.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE LE PRESIDENT à créer un poste de Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2011.

Contrats et règlement des Assistantes Maternelles

Les contrats à durée déterminée, indéterminée et règlement intérieur des Assistantes Maternelles de MORET SEINE & LOING nécessitent un « toilettage » afin d'être en adéquation avec les textes (rupture du contrat de travail, constitution du dossier de recrutement, fonctions des personnels mis à disposition du service, congés, indemnités inaptitude physique, impôts, règles de fonctionnement liées à la sécurité, etc ...).

Les modifications apportées aux documents apparaissent en grisé.

La légalité des documents présentés a été validée par un partenaire juriste.

Un avenant au contrat de chaque Assistante Maternelle employée à MORET SEINE & LOING sera proposé.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE l'utilisation de ces documents par les Services « Ressources Humaines » et « Petite Enfance ».

SERVICE « ADMINISTRATION GENERALE »

Rapport annuel 2010 du SMICTOM

Le SMICTOM a adressé à MORET SEINE & LOING son rapport annuel pour l'année 2010.
Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable

Les Communes de SAINT ANGE LE VIEIL – VILLEMARECHAL – TREUZY LEVELAY – LA GENEVRAYE – NANTEAU SUR LUNAIN – NONVILLE – PALEY – REMAUVILLE et VILLE SAINT JACQUES ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le rapport annuel du SMICTOM conformément au Code des Collectivités Territoriales.**

Modification des statuts du SMICTOM

Le SMICTOM a adressé à MORET SEINE & LOING ses nouveaux statuts validés lors du conseil syndical du 24 juin 2011.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable

Monsieur BENARD indique que cette modification porte principalement sur l'adhésion de la Commune de MONTIGNY SUR LOING à la Communauté de Communes, la priorité qui est donnée au traitement des déchets ménagers et des aménagements justifiés par la réglementation.

Les Communes de SAINT ANGE LE VIEIL – VILLEMARECHAL – TREUZY LEVELAY – LA GENEVRAYE – NANTEAU SUR LUNAIN – NONVILLE – PALEY – REMAUVILLE et VILLE SAINT JACQUES ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE la modification des statuts du SMICTOM conformément au Code des Collectivités Territoriales.**

Rapport annuel 2010 du SIRMOTOM

Le SIRMOTOM a adressé à MORET SEINE & LOING son rapport annuel 2010.
Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable.

Monsieur BENARD nous communique quelques chiffres concernant les différentes collectes (emballages, verres, etc...) et le tonnage collecté par le SIRMOTOM relatif aux déchets ménagers 391.41 kg/an/ hab contre 265.91 kg/an/hb pour le SMICTOM. Il souhaite que les délégués communautaires au SIRMOTOM sollicitent le Président afin que le rapport soit présenté conformément à la réglementation.

Monsieur MAROTTE demande que cet écart important soit rapporté au Président du SIRMOTOM afin d'améliorer la collecte.

Les communes de CHAMPAGNE SUR SEINE – ECUELLES - EPISY – LA GENEVRAYE – MONTARLOT - MORET SUR LOING – MONTIGNY SUR LOING – NANTEAU SUR LUNAIN – NONVILLE – PALEY – REMAUVILLE - SAINT MAMMES – THOMERY – TREUZY LEVELAY - VENEUX LES SABLONS – VERNOU LA CELLE SUR SEINE – VILLECERF – VILLEMER ne prennent pas part au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
VALIDE le rapport annuel du SIRMOTOM conformément au Code des Collectivités Territoriales.**

COMMUNE DE MONTARLOT

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein du SMEP Seine & Loing

Suite aux élections qui se sont tenues à MONTARLOT, à la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

Membres titulaires
Membres suppléants

Monsieur LOEUILLLOT – Monsieur PRETRE
Monsieur PIQUEREZ et Madame SCHNHYDER-LIMOGES

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter
MORET SEINE & LOING au sein du SMEP Seine & Loing.**

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein du SMICTOM

Suite aux élections qui se sont tenues à MONTARLOT, à la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

Membres titulaires
Membres suppléants

Madame BONET et Monsieur LE TOUCHE
Monsieur PIQUEREZ et Monsieur PELLETIER

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter
MORET SEINE & LOING au sein du SMICTOM.**

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne

Suite aux élections qui se sont tenues à MONTARLOT, à la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

Membres titulaires
Membres suppléants

Madame DHEILLY-DEBUYSER et Monsieur LOEUILLLOT
Madame BERLINGER et Monsieur DEGARDIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter
MORET SEINE & LOING au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne.**

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein des Commissions Communautaires

Suite aux élections qui se sont tenues à MONTARLOT, à la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

APROTER
SERVICES AUX HABITANTS

Monsieur PIQUEREZ et Monsieur LOEUILLLOT
Madame BERLINGER et Madame DHEILLY-DEBUYSER

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter
MORET SEINE & LOING au sein des Commissions Communautaires.**

COMMUNES DE NONVILLE

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein du SMEP Seine & Loing

Suite aux élections qui se sont tenues à NONVILLE, à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

Membres titulaires
Membres suppléants

Monsieur BERNARDINI et Monsieur ALIX
Monsieur BALLAND et Monsieur GAUTHERET

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter
MORET SEINE & LOING au sein du SMEP Seine & Loing.**

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein du SICTRM

Suite aux élections qui se sont tenues à NONVILLE, à la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

Membres titulaires
Membres suppléants

Monsieur BALLAND et Monsieur PLOUVIER
Monsieur BERNARDINI et Monsieur STIER

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter
MORET SEINE & LOING au sein du SICTRM.**

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein du Syndicat Intercommunal pour la construction et le
fonctionnement des collèges de NEMOURS – ST PIERRE LES NEMOURS et des installations sportives

Suite aux élections qui se sont tenues à NONVILLE, à la délibération du Conseil Municipal du
23 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

Membres titulaires
Membres suppléants

Madame MOREAU et Madame KUHN
Monsieur BALLAND et Mademoiselle MATTHAEI

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter
MORET SEINE & LOING au sein du Syndicat Intercommunal pour la construction et le fonctionnement
des collèges de NEMOURS – ST PIERRE LES NEMOURS et des installations sportives.**

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein de la CLETC

Suite aux élections qui se sont tenues à NONVILLE, à la délibération du Conseil Municipal du
23 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

Membre titulaire
Membre suppléant

Monsieur STIER
Monsieur BELLIOU

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter MORET
SEINE & LOING au sein de la CLETC.**

Représentation de MORET SEINE & LOING au sein des Commissions Communautaires

Suite aux élections qui se sont tenues à NONVILLE, à la délibération du Conseil Municipal du
23 septembre 2011 et sur proposition de la Commune, il convient de désigner :

APROTER
SERVICES AUX HABITANTS

Monsieur GAUTHERET et Monsieur BELLIOU
Mademoiselle MATTHAEI et Madame MORETTI

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à désigner les représentants nommés ci-dessus pour représenter
MORET SEINE & LOING au sein des Commissions Communautaires.**

SERVICE « FINANCES »

Co-propriété Prugnat – renouvellement du Syndic bénévole

La Copropriété du Site Prugnat est gérée directement par MORET SEINE ET LOING. Les autres
copropriétaires sont Mme PROKOPOWICZ Virginie, M. DEBON Emmanuel et la Société TALLAGE.

Monsieur DUCHATEAU a été désigné, lors du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2008, syndic
bénévole pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Lors de l'Assemblée Générale de la co-propriété du 5 Juillet 2011, les membres ont validé le principe
pour que MORET SEINE & LOING continue d'assurer la gestion de celle-ci et que Monsieur DUCHATEAU
puisse être reconduit dans son rôle de syndic bénévole.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à reconduire Monsieur DUCHATEAU en qualité de syndic bénévole à compter
du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 3 ans.**

Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs – CIID

L'Article 1650 A du Code Général des Impôts dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le 4^e alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la Loi de finances rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif, les CIID devenant désormais obligatoires à compter du 1^{er} Janvier 2012.

La CIID de MORET SEINE & LOING se composera de dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants. Le Président doit présenter une liste à la Direction Générale des Finances Publiques, sur proposition de ses communes membres, faisant apparaître distinctement, d'une part, un groupe de **vingt** noms de commissaires titulaires et un groupe de **vingt** noms de commissaires suppléants, soit au total quarante noms.

Aussi, le Conseil Communautaire doit créer cette commission avant le 1^{er} Octobre 2011 et la liste des commissaires appelés à siéger devra être arrêtée avant le 31 Décembre 2011.

Plusieurs contraintes sont à respecter afin de composer les listes :

- Répartition équitable des membres imposés (taxe foncière, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises) ;
- Proposition de 4 membres domiciliés hors du territoire et imposés à l'une des taxes → 1 seul sera retenu.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs, à solliciter auprès des Communes, les membres de leur propre adhésion et à établir la liste des membres titulaires et suppléants afin de la proposer, pour validation à la Direction Générale des Finances Publiques.**

Taxe sur les surfaces commerciales – TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales instituée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 (Loi instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés) est transférée par l'Etat aux communes et aux EPCI.

MORET SEINE & LOING, faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique est substituée de plein droit à ses communes membres.

L'organe délibérant, à compter de 2012 peut appliquer aux montants de la taxe, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que 2 décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Le montant prévisionnel 2011 de la TASCOM s'élève à 138 629 € correspondant à un coefficient de 1.

Pour 2012, sous réserve d'une décision avant le 1^{er} Octobre 2011, MORET SEINE & LOING pourra appliquer un coefficient dans les conditions citées ci-dessus.

L'adoption d'un coefficient multiplicateur de 1,05 générerait un gain de 7 000 €.

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre s'est prononcé favorablement pour adopter un coefficient multiplicateur de 1.05 %

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE LE PRESIDENT à appliquer un coefficient multiplicateur de 1.05 %.**

Musiques en Seine – demande de subvention

Une procédure judiciaire a été engagée à l'encontre du Conservatoire de Musique des Deux rives.

Afin de permettre aux 150 élèves de poursuivre leur cursus, l'Association « Musiques en Seine » a été créée. Une Assemblée Générale s'est tenue le 5 septembre au cours de laquelle le budget prévisionnel a été voté.

Il est à noter que cette Association doit déjà faire face à des dépenses supplémentaires relatives :

- au rattrapage légal de l'ancienneté des 11 professeurs soit 11 214 €

- la location d'instruments de musique (le parc instrumental existant est la propriété de l'ancien conservatoire) soit 3 040 €.

Afin d'y remédier, le montant de l'adhésion sera augmenté de 10 € / trimestre /élève par rapport au tarif appliqué précédemment.

Une convention d'objectifs devra être signée avec « Musiques en Seine »

Le Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 septembre a émis un avis favorable.

Madame MONCHECOURT s'étonne que « Musiques en Seine » prenne en charge le rattrapage de l'ancienneté des 11 professeurs (dû par le Conservatoire de Musique des Deux Rives).

Madame MONCHECOURT s'étonne également des dépenses apparaissant au budget prévisionnel 2011-2012 de l'Association, notamment celles pour le cabinet d'experts comptables d'un montant de 5 500 €.

Au motif de ses deux remarques, Madame MONCHECOURT vote, non pas contre le versement d'une subvention, mais contre le montant versé.

Monsieur DONATI informe que cette dépense n'apparaîtra plus lors du prochain budget de l'association ni celle pour la location des instruments.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, 72 POUR – 1 CONTRE
AUTORISE LE PRESIDENT A :**

1°) - annuler l'inscription de la subvention de 31 685 € au profit du Conservatoire de Musique des Deux Rives,

2°) –verser à l'Association « Musiques en Seine » une subvention d'un montant de 31 685 € majorée de la somme de 3 040 € soit 34 725 €.

Emprunts 2011

MORET SEINE & LOING dispose d'un emprunt d'un montant de 1 Million d'Euros auprès de la Caisse Epargne et mobilisable jusqu'au 31 Décembre 2011. Il a été affecté lors de sa souscription au Budget Annexe « Pôle Economique des Renardières ».

Les caractéristiques financières du contrat sont les suivantes :

- . Durée : 20 ans ;
- . Taux applicable : EURIBOR 3, 6 ou 12 mois + marge de 0,69 % ;

Les banques demeurent confrontées à de sérieuses difficultés de financement, à court terme comme à long terme, ce qui pèse sur les conditions financières proposées aux collectivités.

MORET SEINE & LOING pour son budget principal devra en 2011, souscrire un emprunt pour couvrir ses dépenses d'investissement. Il serait opportun d'utiliser cet emprunt au regard de conditions financières offertes par celui-ci pour le budget principal.

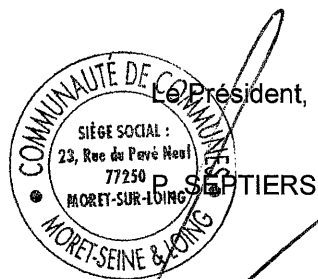
Une enveloppe prévisionnelle d'emprunt a été ouverte à hauteur de 3 116 828 € au Budget 2011.

Après avis du Trésorier de MORET SUR LOING, il est nécessaire de prendre une délibération pour modifier l'affectation de cet emprunt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE LE PRESIDENT à affecter cet emprunt au budget principal de MORET SEINE & LOING.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 40



La secrétaire de séance

S. MONCHECOURT